

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 décembre 2004
Français
Original: anglais

**Rapport présenté par le Secrétaire général en application
du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004)****I. Introduction**

1. Au paragraphe 30 de sa résolution 1546 (2004) du 8 juin 2004, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les trois mois suivant la date de l'adoption de la résolution, des opérations de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) puis, tous les trois mois, des progrès accomplis en vue des élections nationales et de l'exécution de toutes les tâches de la Mission. Le présent rapport est le deuxième présenté en application de cette résolution.

2. Le présent rapport fait le point sur les activités des Nations Unies en Iraq depuis le dernier rapport (S/2004/710 et Corr.1), en date du 3 septembre 2004, récapitule les faits saillants survenus en Iraq et fait le bilan des arrangements en matière de sécurité concernant la présence des Nations Unies en Iraq. Il est centré sur les tâches prioritaires assignées à l'ONU dans la résolution 1546 (2004) et s'attache en particulier au rôle de l'Organisation dans le processus politique, y compris la préparation des élections, et aux activités de mon Représentant spécial pour l'Iraq.

II. Résumé des faits les plus marquants survenus en Iraq**A. Vue d'ensemble**

3. La sécurité reste un problème majeur. Bien que certaines régions, surtout dans le sud, restent relativement calmes, la violence continue de toucher le centre du pays, surtout à Bagdad et aux alentours et dans d'autres villes clefs, comme Falloudja, Samarra, Ramadi et, plus récemment, Mossoul. La sécurité et les services de maintien de l'ordre restent fragiles. Les attaques et les attentats contre les institutions et les représentants de l'État, tant au niveau national qu'au niveau des gouvernorats, ainsi que contre les membres de la force multinationale, les forces de sécurité et les civils irakiens, y compris les agents d'organisations humanitaires, se poursuivent sans relâche. Des enlèvements et prises d'otages sont par ailleurs signalés quasi quotidiennement.



4. Le 7 novembre, le Gouvernement intérimaire de l'Iraq, agissant en vertu de la loi sur la sécurité nationale, a proclamé l'état d'urgence de 60 jours dans tout le pays, à l'exception des trois gouvernorats du nord. Des mesures particulières ont été annoncées pour Falloudja et Ramadi : imposition d'un couvre-feu de 24 heures à Falloudja, limitation des mouvements de véhicules à l'intérieur de Falloudja, fermeture de tous les bâtiments publics des deux villes, annulation des permis de port d'arme, dissolution de la police locale, fermeture de la frontière avec la Syrie et la Jordanie et fermeture provisoire de l'aéroport international de Bagdad aux vols civils. Depuis, le couvre-feu a été imposé dans d'autres villes, dont Bagdad, Baïdji, Mossoul, Nadjaf, Ba'qouba et Samarra. L'état d'urgence coïncide avec une partie non négligeable de la période électorale, correspondant à l'enregistrement des entités politiques, à l'inscription des électeurs et à la campagne.

5. Pendant la période considérée, le Centre de l'Iraq, entre Mossoul (Ninive) au nord, Latifiyah (Babil) au sud, Qaim (Al-Anbar) à l'ouest, et Ba'qouba (Diyala) à l'est, a connu des activités rebelles et militaires particulièrement intenses. La ville de Falloudja se distingue parmi les points chauds. Le 3 novembre 2004, le Gouvernement intérimaire de l'Iraq a autorisé les forces de sécurité irakiennes et la force multinationale à reprendre Falloudja par la force. Le Gouvernement intérimaire paraît avoir repris le contrôle de la plus grande partie de la ville, mais on signale aussi que des groupes insurgés se sont peut-être regroupés en dehors de Falloudja.

6. Des affrontements armés entre groupes fanatiques ont eu lieu au sud de Bagdad à Iskandariyah, Latifiyah et Mahmoudiyah. Des combats se sont également produits entre groupes armés et forces de sécurité irakiennes et force multinationale. À Sadr City, alors que les forces de sécurité irakiennes et la force multinationale menaient des opérations militaires, le Gouvernement intérimaire incitait les dirigeants locaux à résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques. Un arrangement a ainsi été convenu, en vertu duquel les insurgés devaient déposer les armes selon un programme de rachat d'armes par le Gouvernement, en échange de quoi les autorités s'engageaient à réhabiliter les quartiers délabrés. Une amnistie partielle a en outre été annoncée. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ordre avait été rétabli à Sadr City.

7. Kirkouk, Mossoul et d'autres villes ont connu récemment un regain de violence. À Mossoul, les combats entre groupes armés, force multinationale et forces de sécurité irakiennes ont fait suite à l'opération de Falloudja. À Kirkouk, le mécontentement tient en partie à la politique d'installation menée par l'ancien régime, qui est combattue par les Kurdes rapatriés après avoir été contraints de quitter la région. Les trois gouvernorats kurdes ont été relativement calmes, après la série d'attentats du début de cette année qui ont coûté la vie à plusieurs responsables du gouvernement régional du Kurdistan ainsi qu'à des civils.

8. La violence actuelle, dont les origines, les causes et les motifs sont divers, est la traduction des dissensions et des griefs plus profonds qui existent entre les communautés irakiennes et en leur sein même. Pour en venir à bout, il faudrait mettre en œuvre des solutions politiques bien pensées. Une dynamique qui s'entretiendrait d'elle-même entre un processus politique digne de foi et des conditions de sécurité en voie d'amélioration offre des meilleures chances de réaliser l'objectif que constitue une transition démocratique stable et durable.

B. Le processus politique de transition

Élections

9. La première priorité de la transition est la préparation d'élections directes et démocratiques. La Commission électorale indépendante iraquienne est seule compétente pour ce qui est de la surveillance, de l'organisation et de la tenue de ces élections de la transition. L'ONU conseille et épaula la Commission dans ses travaux. En vertu de la loi administrative transitoire, il s'agit d'élire l'Assemblée nationale de transition, les conseils de gouvernorat et l'Assemblée nationale du Kurdistan. À l'issue des élections, l'Assemblée nationale doit élaborer le projet de constitution permanente pour le 15 août 2005 au plus tard, afin qu'elle soit soumise à un référendum général qui doit avoir lieu le 15 octobre 2005. Si la constitution est approuvée lors du référendum, des élections doivent avoir lieu le 15 décembre 2005 au plus tard pour élire un gouvernement permanent.

10. La préparation technique des élections se poursuit selon le calendrier. On trouvera à la section III.B du présent rapport le bilan des activités techniques d'assistance électorale de l'ONU. Le 21 novembre 2004, la Commission électorale iraquienne a annoncé que les élections étaient prévues pour le 30 janvier 2005. Le Gouvernement intérimaire a invité tous les Iraquiens à s'inscrire sur les listes électorales. Plusieurs partis et d'autres formations ont annoncé qu'ils appuyaient le projet de tenir les élections comme prévu, mais d'autres ont annoncé qu'ils envisageaient de les boycotter. Cela montre combien il est urgent de réunir un consensus autour de cette importante question dans le cadre plus général de la problématique de la réconciliation nationale.

Le Conseil national intérimaire

11. Constitué en août 2004 par la Conférence nationale, le Conseil national intérimaire a tenu sa séance inaugurale le 1^{er} septembre 2004 et s'est réuni périodiquement depuis. Ses fonctions et attributions sont énoncées dans l'annexe à la loi administrative de transition. D'après cette loi, le Conseil national intérimaire a essentiellement pour tâche de favoriser le dialogue, susciter un consensus national et conseiller le Conseil de la présidence et le Conseil des ministres. Le Conseil national intérimaire est habilité à surveiller l'application des lois, à suivre les travaux des organes exécutifs, à nommer les remplaçants des membres du Conseil de la présidence en cas de démission ou de décès, à interpellier le Premier Ministre et le Conseil des ministres et à opposer son veto aux décrets à la majorité des deux tiers de ses membres dans les 10 jours suivant leur approbation par le Conseil de la présidence. Le Conseil national intérimaire a également le droit d'approuver le budget national pour 2005 à soumettre au Conseil des ministres et de fixer son règlement intérieur.

12. Parmi ses premières mesures, le Conseil a élaboré des statuts et un règlement intérieur et a choisi son bureau, composé de son président, M. Fouad Massoum (qui a présidé la Conférence nationale) de deux vice-présidents et de quatre adjoints. Le Conseil national intérimaire fait partie du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, tout comme le Conseil des ministres, le Premier Ministre, la présidence et l'autorité judiciaire. La durée de son mandat est limitée : il s'achèvera à la mise en place d'un gouvernement de transition à l'issue des élections prévues pour janvier 2005.

13. Le Conseil national intérimaire a créé 13 commissions chargées d'examiner un large éventail de questions telles que le vote des non-résidents, la politique officielle concernant la dette de l'Iraq, le recensement envisagé et les élections. Il a également examiné les questions de sécurité et a invité le Ministre de l'intérieur à l'informer des faits nouveaux dans ce domaine. De plus, il a examiné des initiatives liées à la réconciliation nationale. Certains de ses membres ont participé à des discussions tendant à régler la crise du quartier de Sadr City à Bagdad. Le Conseil mène ses travaux dans la discrétion. Ses séances se tiennent dans le Centre de conférence situé dans la zone internationale.

C. Faits nouveaux régionaux intéressant l'Iraq

14. Pendant la période considérée, des actions résolues ont été menées aux niveaux régional et international pour instaurer la confiance. C'est ainsi que l'Égypte a accueilli, les 22 et 23 novembre 2004, une réunion ministérielle internationale sur l'Iraq à Charm el-Cheikh qui a réuni les voisins de l'Iraq, d'autres acteurs régionaux et les principaux membres de la communauté internationale. Ont participé à cette réunion le Groupe des pays voisins de l'Iraq (Arabie saoudite, Égypte, Jordanie, Iran (République islamique d'), Koweït, République arabe syrienne, Turquie), le G-8 (Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), la Chine (seul autre membre permanent du Conseil de sécurité), l'Algérie, le Bahreïn, la Malaisie, les Pays-Bas, la Tunisie et la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. J'étais accompagné de mon Représentant spécial pour l'Iraq, Ashraf Jehangir Qazi, et de mon Conseiller spécial, Lakhdar Brahimi.

15. En m'adressant à la réunion, j'ai insisté sur la nécessité de relever le double défi lié à la situation actuelle en Iraq et qui consiste à favoriser la convergence non seulement à l'intérieur de l'Iraq mais aussi au niveau de la communauté internationale. La réunion a adopté à l'unanimité un communiqué final, dans lequel les participants ont affirmé entre autres choses le droit du peuple iraquien de mener une vie sûre et stable, de décider librement et démocratiquement de son avenir et d'exercer un contrôle total sur ses ressources naturelles et financières. Ils ont mis l'accent sur le rôle de premier plan que l'Organisation des Nations Unies joue en appuyant, lorsque les circonstances le permettent, le processus politique en Iraq comme prévu aux paragraphes 4 et 7 de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité. Les ministres se sont en outre félicités du rôle de chef de file que l'Organisation a joué en fournissant conseils et appui en vue de la tenue des élections, notamment la décision qu'elle a prise récemment d'augmenter le nombre d'agents électoraux déployés en Iraq. Ils ont exhorté la communauté internationale à apporter l'aide nécessaire à la protection de l'Organisation des Nations Unies en Iraq.

16. Les participants se sont félicités des efforts que le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et les autres dirigeants de la société iraquienne ont faits pour élargir la participation à la vie politique, par exemple en encourageant tous les éléments qui rejettent la violence à s'engager pacifiquement dans le processus politique et électoral. À ce propos, ils ont incité le Gouvernement intérimaire de l'Iraq à convoquer en Iraq, le plus tôt possible et avant les élections générales, les représentants de la société civile et des différents courants politiques du pays pour

leur faire part des résultats de la Conférence, ce qui permettrait de faire avancer l'édification de la nation et la réconciliation nationale et, par conséquent, de promouvoir une plus large participation aux élections.

17. Pour assurer le suivi de la réunion, les participants ont demandé à leurs représentants respectifs d'examiner régulièrement les progrès accomplis pour s'acquitter des engagements pris au cours de la conférence et donner suite aux conclusions qui y ont été arrêtées, et de leur faire rapport sur les résultats de leurs réunions de suivi, la première devant avoir lieu en février 2005. Dans l'intervalle, les participants ont arrêté une procédure de suivi consultative sur l'application du communiqué jusqu'aux élections. Je tiens à remercier le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli cette réunion, première rencontre multilatérale fructueuse consacrée à l'Iraq en dehors du Conseil de sécurité.

18. Par ailleurs, l'Iraq, ses voisins ainsi que l'Égypte ont poursuivi leurs rencontres au niveau des ministres des affaires étrangères à Charm el-Cheikh le 22 novembre, puis au niveau des ministres de l'intérieur à Téhéran, le 30 novembre. Mon Représentant spécial a pris part à ces deux réunions.

III. État des dispositions relatives à la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq

19. Pendant la période considérée, la sécurité est restée gravement menacée dans certaines régions de l'Iraq. Outre les attentats visant la force multinationale et d'autres cibles, la principale menace était manifestement dirigée contre la nouvelle police et les nouvelles forces armées irakiennes. L'ampleur de ces attaques et le niveau général de violence politique qui les accompagnait, en particulier les enlèvements et assassinats, ont amené le Gouvernement intérimaire de l'Iraq à imposer l'état d'urgence le 7 novembre 2004. La violence est telle dans certaines parties de l'Iraq, où elle va parfois en s'intensifiant, que la sécurité du personnel demeure la contrainte déterminante dans toutes les activités de l'ONU dans le pays. Dans son examen le plus récent, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a estimé que les risques auxquels était exposé le personnel des Nations Unies en Iraq restaient « critiques », ce qui nécessitait le maintien des mesures de sécurité très importantes exposées aux paragraphes 5 à 7 de mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 5 août 2004 (S/2004/625).

20. Le relèvement récent du plafond pour le déploiement de personnel des Nations Unies en Iraq, visant essentiellement à soutenir le processus électoral, est de ce fait limité à la « zone internationale » de Bagdad. Les mesures de protection nécessaires dans cette zone, décrites au paragraphe 84 de mon rapport du 5 décembre 2003 (S/2003/1149), sont désormais en place. Tout mouvement à l'extérieur de la zone internationale reste extrêmement dangereux. L'ONU et les autres organisations internationales restent des cibles de choix à valeur médiatique élevée. Tout étoffement des effectifs ou des activités des Nations Unies en dehors de la zone internationale exigera non seulement la mise en place des mesures de protection très importantes énoncées dans mes rapports précédents, mais aussi une amélioration générale de la sécurité.

21. Comme je l'indiquais au paragraphe 25 de mon rapport précédent en date du 3 septembre 2004 (S/2004/710 et Corr.1), la force multinationale assure la sécurisation de la zone de manière générale, escorte le personnel des Nations Unies dans ses déplacements, et assure le contrôle et la protection du périmètre extérieur des locaux des Nations Unies. Un accord est actuellement négocié avec les États-Unis, État dont les forces armées sont chargées du commandement unifié de la force multinationale, concernant la protection par celle-ci de la présence des Nations Unies en Iraq. En attendant la conclusion de cet accord, l'ONU et les États-Unis ont échangé des lettres faisant part de leur concordance de vues au sujet du cadre sécuritaire applicable à la MANUI. Ces lettres concernent entre autres la sécurité des locaux de la MANUI, la sécurité de ses déplacements, les perquisitions et opérations de sauvetage, les évacuations sanitaires, la neutralisation d'explosifs, l'intervention en cas de catastrophe et l'échange d'informations en matière de sécurité.

22. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 1546 (2004), l'ONU continue de soutenir l'action que mène la force multinationale pour encourager les États Membres à fournir des contingents ou des ressources financières afin de créer une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale, qui serait chargée expressément d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq. Plusieurs États Membres ayant proposé un appui financier à cette fin, le Président du Conseil de sécurité m'a informé, le 30 novembre, de la décision du Conseil d'approuver la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ayant pour objet de recevoir et d'administrer les contributions des États Membres qui seront affectées au financement de l'entité distincte. J'ai décidé de créer à cette fin, le 30 novembre, un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

23. En plus de la protection assurée par la force multinationale, il faut une structure de sécurité intégrée des Nations Unies, couvrant notamment la sécurité des locaux de l'ONU et les escortes de sécurité. Depuis la parution de mon rapport précédent, un premier groupe de spécialistes de la coordination de la protection a été recruté et déployé en Iraq. En outre, les gardes nécessaires pour assurer la sécurité rapprochée ont été recrutés. Ils en sont au stade final de l'équipement, de la formation et de l'habilitation technique pour être affectés en Iraq. Dans l'intervalle, les Nations Unies devront continuer de compter sur la force multinationale pour assurer la protection rapprochée requise.

24. Comme suite à la lettre du 1^{er} octobre du Président du Conseil de sécurité dans laquelle il se félicitait des dispositions proposées dans ma lettre du 23 septembre 2004 concernant le recrutement et le déploiement d'une garde composée d'unités constituées de policiers civils armés, paramilitaires ou militaires, un État Membre a fourni un contingent de 135 militaires. Cette unité de gardes des Nations Unies, qui parachève sa formation avant d'être déployée à Bagdad, sera chargée de contrôler l'accès aux installations de la MANUI et d'y effectuer des patrouilles. Les arrangements financiers avec l'État Membre en question sont conformes à la pratique actuelle applicable aux missions de maintien de la paix. Les États-Unis ont déployé, en s'engageant à continuer de l'assurer au moyen de la force multinationale, une unité de la taille d'une compagnie chargée exclusivement de la protection des installations des Nations Unies dans la « zone internationale », en attendant l'arrivée et l'entrée en fonctions de l'unité de gardes des Nations Unies.

25. Les Nations Unies continueront de faire appel à la force multinationale et aux États Membres pour assurer les transports aériens à destination et en provenance de Bagdad ainsi qu'à l'intérieur de l'Iraq, en attendant qu'elles disposent des moyens de reprendre leurs propres opérations aériennes. Afin de réduire le nombre de fonctionnaires internationaux en Iraq, l'ONU continuera aussi de faire largement appel aux services logistiques, médicaux, administratifs et autres fournis par les États Membres sur une base bilatérale, selon le principe du remboursement des coûts.

26. Au paragraphe 89 de mon rapport du 5 décembre 2003 (S/2003/1149), j'indiquais qu'il faudrait beaucoup de temps et d'argent pour créer les conditions de sécurité nécessaires aux opérations des Nations Unies en Iraq. Les mesures de sécurité requises pour que l'ONU puisse mener ses activités en Iraq, même à une échelle modeste, sont extrêmement coûteuses en personnel et en matériel spécial. C'est pourquoi j'espère que l'Organisation des Nations Unies pourra compter sur l'appui sans réserve des États Membres pour que la MANUI puisse être dotée des ressources et du matériel nécessaires pour atténuer les menaces et les risques très élevés liés aux activités de l'Organisation en Iraq.

IV. Les activités de la Mission

A. Activités du Représentant spécial du Secrétaire général et de son équipe politique

27. Durant la période considérée, mon Représentant spécial et son équipe politique ont continué à nouer des contacts avec le Gouvernement intérimaire de l'Iraq, avec les dirigeants politiques et religieux et avec des personnalités publiques et des représentants de la société civile. Il s'est entretenu avec des membres du Conseil national intérimaire. La MANUI a également assisté, de façon officieuse, à certaines des sessions de plusieurs comités de ce conseil. Mon Représentant spécial a assisté à des rencontres entre le Premier Ministre et des dirigeants locaux de Sadr City et de Falloudja, ainsi qu'avec l'Association des Oulémas, divers groupes sunnites et la Maison du Chiisme, à Bagdad. Mon Représentant spécial a également rencontré, à Erbil et à Sulaymania, des représentants du Gouvernement régional du Kurdistan et des dirigeants politiques de la région.

28. Mon Représentant spécial et la MANUI ont suivi de près l'évolution de la situation à Falloudja et dans les environs et ont rencontré de hautes personnalités du Gouvernement intérimaire, des représentants du corps diplomatique et de la force multinationale, afin de se faire une idée plus complète de la situation. La MANUI a également rencontré des dirigeants politiques et civiques de la ville avant le début du conflit, pour les engager à conclure des arrangements avec le Gouvernement intérimaire, dans l'espoir de parvenir à un règlement pacifique de la crise. Dans ses entretiens, mon Représentant spécial a réaffirmé les préoccupations des Nations Unies au sujet des implications à long terme et de l'effet négatif que l'utilisation de la force pourrait avoir sur la situation sur le plan de la sécurité dans l'immédiat dans d'autres régions du pays et sur le climat politique dans les semaines précédant les élections. En même temps, la MANUI, coordonnant son action avec les organismes des Nations Unies, les partenaires non gouvernementaux et le Gouvernement intérimaire, a fait un effort concerté pour recenser les besoins des personnes

déplacées et de toutes les personnes touchées par les combats et pour aider à coordonner et à fournir l'assistance.

29. En dehors de la crise qui s'est produite à Falloudja, mon Représentant spécial s'est attaché à rencontrer des représentants d'un segment aussi large que possible de la classe politique iraquienne, afin de repérer les moyens de faire progresser le processus politique et de créer un climat favorable aux élections prévues. Accompagné du chef des observateurs électoraux de la MANUI, il s'est spécialement entretenu avec les dirigeants des partis politiques pour éclairer certains aspects des opérations électorales prévues. Ces efforts vont s'intensifier dans les semaines qui viennent. Aucun effort n'est épargné pour s'assurer que tous les aspects des opérations électorales sont bien compris par tous. Il cherche tout particulièrement à bien faire comprendre combien il importe de veiller à ce que les opérations électorales se fassent sans exclusive aucune et soient aussi transparentes que possible, et à ce que la Commission électorale indépendante voie son indépendance et son autonomie reconnues et respectées.

30. Dans cette entreprise, mon Représentant spécial a également continué à rencontrer des représentants du corps diplomatique, des dirigeants de la force multinationale et des personnalités des États Membres en visite dans le pays, pour examiner les questions que soulève la réalisation du mandat confié aux Nations Unies en application de la résolution 1546 (2004). En outre, il s'est rendu au Koweït et en Jordanie, qui sont les autres pays qui accueillent des éléments de la MANUI, afin de rencontrer des hauts fonctionnaires de ces deux pays et les représentants d'organismes des Nations Unies. À l'occasion de la réunion des ministres de l'intérieur et des pays de la région, à Téhéran, mon Représentant spécial s'est rendu en République islamique d'Iran du 29 novembre au 1^{er} décembre 2004 et a rencontré plusieurs dirigeants iraniens. Si le calendrier le permet, il se propose de se rendre dans tous les pays voisins dans les mois qui viennent. Mon Représentant spécial et son équipe politique élargissent le réseau de contacts qu'ils ont noués pour accomplir le mandat des Nations Unies, dans tous les aspects politique, électoral et humanitaire.

31. Durant le trimestre qui vient, mon Représentant spécial continuera à rechercher activement un terrain d'entente entre ceux qui ont choisi de participer au processus politique et ceux qui, jusqu'à présent, demeurent en dehors. Dans tous ses entretiens avec les acteurs civiques et politiques, il a appelé l'attention sur la nécessité, pour l'Assemblée nationale de transition, d'être une institution authentiquement représentative de la société iraquienne dans toute sa diversité afin de pouvoir rédiger une constitution convenant à tous les Iraquiens et de contribuer ainsi à l'avenir du pays.

32. Je saisis cette occasion de remercier M. Ross Mountain, mon Représentant spécial adjoint pour la MANUI, qui, pendant plusieurs mois, a fait fonction de représentant spécial et de coordonnateur humanitaire pour l'Iraq, et qui a fort bien dirigé la Mission pendant une période difficile et douloureuse. M. Ross Mountain a achevé en novembre son détachement à la MANUI et est appelé à d'autres hautes fonctions dans l'Organisation.

B. Activités d'assistance électorale des Nations Unies

33. La Commission électorale indépendante iraquienne est désormais une autorité bien établie et s'acquitte de ses tâches avec efficacité. En dépit de la situation difficile sur le plan de la sécurité et d'un calendrier extrêmement serré, l'établissement de la réglementation électorale et le déroulement des préparatifs de la consultation électorale sont, de façon générale, compatible avec la tenue des élections en janvier 2005. Les directives de la MANUI durant la phase d'édification progressive de l'institution ont été d'importance critique, tout comme le concours des spécialistes internationaux fournis par les États Membres et par diverses organisations spécialisées dans l'assistance électorale.

34. Un module électorale a été créé au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement au sein du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq. Ce module couvre toutes les activités d'appui de la Commission électorale en ce qui concerne la préparation, l'administration et l'organisation des élections de janvier 2005. Il prévoit aussi plusieurs activités indirectement liées aux élections, comme la promotion du vote féminin, l'action des observateurs nationaux, le développement des médias et des formations politiques et l'appui apporté aux groupes vulnérables. Pour l'instant, ce module a bénéficié de contributions volontaires d'un montant total de 110 millions de dollars des donateurs suivants : Australie, Belgique, Canada, Finlande, Inde, Japon, Nouvelle Zélande, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Suède et la Commission européenne. Ces contributions sont affectées à des projets et des activités qui viennent seconder l'action de la Commission électorale, avec l'assentiment de celle-ci.

35. Pour mettre en place l'administration électorale, la composante électorale de la MANUI a donné des conseils sur le cadre institutionnel et sur les fonctions à remplir. Plus de 600 personnes ont jusqu'à présent été recrutées pour constituer progressivement les effectifs de la Commission iraquienne à Bagdad, du bureau régional pour le Kurdistan et des services créés dans les 18 gouvernorats.

36. Parallèlement à la mise en place progressive de cette administration électorale, une assistance technique internationale, coordonnée par la MANUI, s'est également concrétisée. Le nombre des experts électoraux de la MANUI, que des restrictions relatives à la sécurité avaient jusqu'à présent limité à 10, a été accru en novembre pour faire face à des besoins croissants. Ainsi, 19 spécialistes des élections sont désormais déployés à Bagdad et 11 à Amman. Depuis le Siège de l'ONU, trois spécialistes des questions électorales apportent également leur concours. En outre, 13 spécialistes détachés par d'autres organismes se sont joints à l'équipe internationale d'assistance électorale.

37. Pour le programme d'assistance électorale de la MANUI, la formation du personnel électoral est prioritaire. Une formation initiale a été dispensée à Amman aux cadres de la Commission électorale. La formation pratique aux opérations d'inscription des électeurs sur les listes électorales a été répercutée, de proche en proche, dans l'ensemble de l'Iraq, après la formation initiale des formateurs, dispensée à Amman.

38. Parallèlement à la création de la nouvelle administration électorale, la Commission électorale a mis en place le cadre réglementaire des élections. La composante électorale de la MANUI a aidé à élaborer la réglementation, qui couvre

les questions suivantes : règlement intérieur de la Commission électorale; inscription des électeurs; homologation des entités et groupements politiques et des listes de leurs candidats et adoption d'un code de conduite des formations politiques; accréditation et codes de conduite des observateurs et des agents des formations politiques; campagne électorale; inscription des électeurs et règles relatives à la vérification et à la contestation des informations figurant dans les listes; élections aux conseils des gouvernorats, et inscription et vote des Iraquiens se trouvant à l'étranger. La réglementation concernant les délits électoraux et le règlement des différends électoraux sera bientôt achevée. La réglementation régissant le scrutin et le dépouillement est en préparation. Celle relative à l'élection de l'Assemblée nationale du Kurdistan a récemment été approuvée.

39. Un exemplaire de la base de données du système public de distribution de denrées alimentaires, qui avait été remis à la Commission électorale à la fin d'août, a été utilisé comme base de la liste électorale. Les opérations d'amendement et de correction de cette liste, qui constituent les opérations d'inscription des électeurs sur les listes électorales, ont commencé le 1^{er} novembre et se poursuivront jusqu'au 15 décembre. Des formulaires d'inscription sur les listes, faisant apparaître le nom de tous les électeurs que compte chaque famille, sont distribués aux familles en même temps que l'allocation de denrées alimentaires de novembre. Dans les centres d'inscription des électeurs dans tout le pays, les électeurs peuvent, au besoin, modifier les renseignements consignés et, s'ils ne figurent pas sur la liste, ils peuvent s'inscrire en présentant les pièces d'identité voulues. Jusqu'à présent, 458 centres d'inscription des électeurs sur les listes électorales sur les 542 prévus ont ouvert leurs portes.

40. La période réservée à l'homologation des formations et groupements politiques et à la confection des listes de candidats a également commencé le 1^{er} novembre. Des groupes originaires des provinces d'Al-Anbar et de Ninive ont demandé des conditions particulières, la situation sur le plan de la sécurité faisant obstacle à l'accomplissement des formalités administratives d'homologation. À ce sujet, dans le souci d'éviter toute exclusive, la Commission a accepté de prolonger la période d'homologation des entités politiques dans les provinces d'Al-Anbar, Ninive et Sallah Addine, du 30 novembre au 2 décembre. En outre, pour donner aux candidats potentiels une chance supplémentaire de se présenter, la Commission électorale indépendante a également décidé de proroger la période d'homologation des listes de candidats fournies par les entités et groupements politiques du 30 novembre au 10 décembre. Au 29 novembre, 240 demandes d'homologation des entités politiques avaient été reçues, dont 228 ont été homologuées. Les autres sont encore en cours d'examen.

41. Pour que tout le grand public soit informé du déroulement des opérations électorales, on attache une importance grandissante au programme d'information. Il importait également de faire connaître et de montrer la légitimité de la Commission électorale indépendante. Un montant de 5 millions de dollars a été consacré à faire plus largement connaître le rôle de cette commission au public. Par la suite, des informations ont été diffusées sur l'inscription sur les listes électorales et sur l'homologation des entités politiques. On a utilisé pour ces campagnes d'information des affiches, des spots télévisés, des foires aux questions, des bulletins d'information, des exposés et des articles de journaux. L'équipe internationale d'assistance électorale a systématiquement facilité l'exécution du programme d'information mené par la Commission électorale indépendante.

42. À la demande de la Commission électorale, l'ONU a fourni des services de consultants spécialisés, pour présenter les diverses solutions qui se présentaient pratiquement afin de permettre le vote des Iraquiens se trouvant à l'étranger; une première étude a été menée à cet effet par l'Organisation internationale des migrations (OIM). Les résultats en ont été présentés à la Commission électorale indépendante le 29 octobre 2004. L'étude de l'OIM recensait trois possibilités : a) aucun vote des Iraquiens se trouvant à l'étranger; b) vote des Iraquiens de l'étranger limité aux élections de janvier; ou c) pas de vote aux élections de janvier, mais participation des Iraquiens de l'étranger aux futures élections, moyennant des préparatifs qui devraient alors commencer immédiatement. La Commission électorale a choisi l'option b), qui, à son avis, répond mieux à la demande de participation à la consultation électorale des Iraquiens vivant à l'étranger.

43. Cette option, quoique limitée, nécessite néanmoins d'importantes ressources financières (entre 90 et 100 millions de dollars). La Commission électorale a donc rencontré le Gouvernement intérimaire iraquien, qui a indiqué qu'il trouverait les fonds nécessaires. Mais pour des raisons administratives et techniques diverses, la MANUI a conseillé de ne pas adopter le principe d'un vote des Iraquiens de l'étranger. Cependant, la Commission électorale indépendante est le seul organe habilité à se prononcer sur toutes les questions de fond relatives aux élections. Sa décision sur cette question sera respectée par les Nations Unies. De ce fait, la composante électorale de la MANUI a continué à apporter un appui et les conseils techniques nécessaires pour la préparation de toutes les opérations électorales, notamment un programme de participation aux élections des Iraquiens de l'étranger.

44. Étant donné la sécurité très précaire dans le pays, il est indispensable d'assurer de bonnes conditions de sécurité pour que toutes les structures électorales soient en place et que la préparation des opérations électorales se poursuive normalement jusqu'aux élections. Dès le début du processus électoral, une équipe de planification de la sécurité des opérations électorales a été constituée avec la participation de la Commission électorale indépendante iraquienne, les organes de sécurité irakiens et la force multinationale assurant la sécurité du personnel électoral, des électeurs et des candidats. Les forces de sécurité irakiennes avec l'aide de la force multinationale sont prêtes à apporter une assistance en matière de sécurité, dans les conditions convenues, conformément aux normes internationales en matière d'élection.

45. Alors que les menaces pesant sur le processus électoral sont loin d'être négligeables, le nombre réels d'incidents a jusqu'à présent été limité. Les structures électorales ont été établies dans tous les gouvernorats. Cependant, dans les gouvernorats d'Al-Anbar, et en particulier à Ramadi et à Falloudja, elles sont fragiles. Dans le gouvernorat de Ninive, le groupe de Abou Moussab al-Zarqawi a menacé le bureau des élections, ce qui a amené le désistement de la majorité de son personnel. Un nouveau personnel a été recruté. Le bureau est en cours de reconstitution. Le gouvernorat de Ninive a également été affecté par les récents combats à Mossoul. Quelques autres incidents mineurs, dans le pays, ont été portés à l'attention de la Commission électorale indépendante et de la MANUI.

46. À l'exception de la province d'Al-Anbar, il est à noter que tout le matériel électoral nécessaire, à ce stade, a bien atteint sa destination sans dommage. Cependant, une attaque récente contre un entrepôt de denrées alimentaires à Mossoul a entraîné la destruction d'un grand nombre de formulaires d'inscription

sur les listes électorales de cette ville. Le fait que le nombre d'incidents ait été limité jusqu'à présent ne doit pas faire oublier que la situation reste très tendue sur le plan de la sécurité.

47. L'une des difficultés immédiates de l'organisation de la consultation électorale est d'établir et de consolider la légitimité et l'autorité de la Commission électorale. Dans ses contacts avec le Gouvernement, les partis politiques, la société civile, les États Membres et les organisations internationales, la MANUI a bien souligné qu'il fallait s'assurer que la Commission électorale voie son indépendance et son autonomie pleinement respectées.

48. Bien que la préparation des élections progresse, il ne faut pas sous-estimer les difficultés. Le public attend beaucoup des élections, et les obstacles sont redoutables, notamment parce que la sécurité demeure très précaire. Mon Représentant spécial et le chef des observateurs électoraux sont bien conscients des difficultés encore à résoudre mais sont tout à fait disposés à engager les ressources des Nations Unies pour continuer à contribuer aux objectifs et à appliquer les décisions de la Commission électorale.

C. Création de capacités et assistance humanitaire

49. Les activités d'assistance humanitaire, de reconstruction et de développement dans le territoire iraquien demeurent entravées par la situation sur le plan de la sécurité, et les limitations qui en résultent nécessairement quant au nombre de personnes pouvant être déployées en Iraq. Des enlèvements et des meurtres récents de membres du personnel des organismes nationaux et internationaux d'aide démontrent assez le grand risque auquel sont exposés les organismes internationaux travaillant en Iraq. Cela a amené d'autres organismes internationaux à cesser leurs opérations au mois de novembre.

50. Les Nations Unies, par le canal de plusieurs organismes et programmes et de l'OIM mènent, en collaboration avec les ministères techniques correspondants, toute une série d'activités de création de capacités. Un programme de formation assez important, comprenant plus de 46 ateliers correspondant aux différents modules d'activités de la MANUI, relevant de 11 ministères et autres organismes publics, a été mené à bien durant la période considérée.

51. En dépit de la précarité de la sécurité, les Nations Unies ont pu poursuivre les opérations de reconstruction et de remise en état, dans l'ensemble de l'Iraq, en partenariat avec des ONG internationales et nationales ou avec des entrepreneurs privés. On peut mentionner notamment la réfection d'écoles, le développement de l'enseignement professionnel, la création de capacités au Laboratoire médical central et à la Banque de sang du Ministère de la santé, à Bagdad, la remise en état de plusieurs usines d'épuration de l'eau, la remise en état de centrales électriques et l'amélioration des systèmes de transport de l'électricité, la construction d'ensembles de logements pour certains groupes vulnérables dans plusieurs villes, l'appui au système public de distribution des denrées alimentaires et l'obtention et la distribution de celles-ci, la création de capacités à l'Autorité nationale de lutte antimines, une protection et une aide matérielle à des personnes déplacées et à des réfugiés irakiens rentrés, un appui à la création de capacités au Ministère des personnes déplacées et des migrations et dans d'autres administrations irakiennes, l'appui à la création d'emplois, la création de capacités au Ministère du travail et

des affaires sociales ainsi qu'au Ministère du plan et de la coordination du développement, une aide à la société civile par le canal d'organisations professionnelles et d'associations de femmes, et un soutien à la préparation de la consultation électorale, notamment par des programmes d'instruction civique à l'intention des femmes.

52. Par le truchement du Groupe de la coordination des secours d'urgence, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires déterminent, organisent et délivrent l'assistance humanitaire par les filières habituelles que sont les ministères, les ONG locales, le personnel local des ONG internationales, ou encore la Société iraquienne du Croissant-Rouge. Une liaison civilo-militaire a été établie avec la force multinationale à Bagdad et cela facilite la concertation sur plusieurs questions, notamment l'acheminement des secours. Durant les situations de crise, les réunions de la cellule de crise ont lieu plusieurs fois par semaine, et des bulletins humanitaires et des rapports de situation sont publiés presque quotidiennement sur l'Internet à l'adresse <www.uniraq.org>.

53. Au total, 4 millions et demi d'enfants, dont une majorité de moins de 5 ans, ont reçu deux doses de vaccins antipolio à la faveur d'une campagne nationale menée dans l'ensemble de l'Iraq entre le 4 et le 9 septembre sous l'impulsion du Ministère de la santé avec l'appui des Nations Unies.

54. La crise à Falloudja a fait qu'un nombre de personnes plus grand qu'initialement prévu se trouvent avoir besoin d'assistance. Après un calcul préliminaire, l'Organisation internationale des migrations a conclu que 220 000 habitants de Falloudja environ sont maintenant des personnes déplacées. Cela grève d'autant la capacité d'assistance du Gouvernement intérimaire et les moyens d'assistance internationale, de même que les ressources des familles d'accueil.

D. Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq

55. Le Comité des donateurs du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq a tenu sa troisième réunion à Tokyo les 13 et 14 octobre; les donateurs ont été informés des activités menées par le fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale et du Groupe des Nations Unies pour le développement. Plus de 600 millions de dollars ont jusqu'à présent été annoncés, dont 447 millions ont déjà été reçus. À cette réunion, le Gouvernement iranien a annoncé une contribution de 10 millions de dollars aux efforts de reconstruction menés par les Nations Unies en Iraq, ce qui en fait un nouveau membre du Comité des donateurs. L'Australie, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, et l'Union européenne ont récemment annoncé leur contribution aux activités d'assistance électorale. Après la mise en place du module 11 en août de cette année, plus de 46 millions de dollars ont été annoncés, à l'appui des travaux de la Commission électorale indépendante iraquienne. À la réunion, le Gouvernement intérimaire a présenté la stratégie nationale de développement de l'Iraq. À la demande des ministères techniques, les Nations Unies avaient apporté une assistance à la formulation de la stratégie.

56. Au total, les organismes des Nations Unies ont désormais programmé plus de 490 millions de dollars d'aide à 48 projets, dont 103 millions ont été promis et 20 millions déboursés. L'ONU aide les ministères irakiens essentiels à travailler avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, dont l'unité d'action

facilite une programmation commune. Il est prévu que, d'ici à la fin de 2004, 143 millions de dollars seront affectés à des projets.

E. Activités relatives aux droits de l'homme

57. L'intensité de la violence dans certaines parties du pays et l'étendue des atteintes à la légalité suscitent de graves préoccupations relativement au respect des droits de l'homme, notamment aux limitations de plus en plus imposées à l'exercice des libertés civiles, en particulier la liberté de mouvement et d'information et l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. La recrudescence récente des combats dans de nombreuses zones urbaines et les bombardements aériens contre des cibles dans les villes de Nadjaf, Tel Afar, Samarra, Sadr City, Falloudja, Mossoul et d'autres encore ont fait des victimes parmi la population civile et entraîné la destruction d'équipements civils.

58. Les personnes associées au Gouvernement intérimaire, à la force multinationale, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales ont été victimes de tueries et d'enlèvements. Des Iraquiens et des étrangers pris en otage ont été exécutés. On signale l'existence de tensions entre groupes ethniques, en particulier aux environs de Kirkouk. De nombreux chrétiens irakiens pris pour cibles par des groupes religieux extrémistes ont dû temporairement s'exiler dans des pays voisins ou dans des zones plus sûres, dans les gouvernorats kurdes.

59. La recherche de la sécurité ne devrait pas entraîner un amenuisement des garanties relatives aux droits de l'homme, à un moment où le rétablissement de la légalité se heurte à des difficultés redoutables. Cette situation est encore compliquée par la formation insuffisante des policiers et leur nombre insuffisant, les policiers et les nouvelles recrues de la nouvelle police irakienne étant très souvent pris eux-mêmes pour cibles. La réforme juridique et judiciaire, accompagnée par un complément de formation des juges, des procureurs et des avocats, est indispensable pour aligner la législation et les pratiques judiciaires irakiennes sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Les Ministres des droits de l'homme et de la justice ont montré un intérêt très vif pour l'idée de conformer la législation irakienne à l'ensemble de normes internationales relatives aux droits de l'homme et de ratifier la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

60. Le 16 novembre, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publiquement exprimé la préoccupation que lui inspirait la situation à Falloudja. Elle s'est déclarée préoccupée par le manque d'information sur le nombre des victimes civiles. En outre, elle a considéré que toutes les violations du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme – en particulier le ciblage délibéré de civils, l'achèvement de blessés et l'utilisation de boucliers humains – devaient faire l'objet d'enquêtes et que ceux qui étaient responsables de ces graves violations des droits de l'homme devaient être poursuivis en justice.

61. Pour aider le Gouvernement intérimaire à résoudre les nombreux problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le pays, le Bureau des droits de l'homme de la MANUI et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont élaboré un programme à l'intention de l'Iraq afin de coordonner les interventions

des différents membres de l'équipe des Nations Unies et des autres partenaires au service des droits de l'homme et du respect de la légalité. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a ainsi créé un réseau de spécialistes de l'égalité entre les sexes dans les ministères, organisé des formations et lancé un projet visant à accroître le taux de participation des femmes aux élections. L'UNICEF, avec le Ministère des municipalités et des travaux publics, met en œuvre un projet intéressant la justice des mineurs. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a amorcé un projet de reconstitution des zones de marais, de restauration des habitats et de retour de leurs habitants originels. ONU-Habitat a organisé à Amman un colloque sur le droit au logement. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a travaillé avec le Ministère des déplacés et des migrations à la définition d'une solution au problème des déplacés. Le PNUD a été le partenaire de plusieurs de ces activités et travaille aussi au développement des médias. La MANUI est en relation étroite avec le Ministère des droits de l'homme, pour lui fournir des conseils et des matériaux.

62. Une consultation d'experts sur les personnes portées disparues a été organisée par les Nations Unies les 8 et 9 novembre à Amman pour aider le Gouvernement intérimaire à établir un centre national chargé de régler les affaires de disparitions forcées ou involontaires. On avait pu en effet se mettre d'accord sur la création d'un tel centre. Une réunion de suivi aura lieu en janvier à Amman.

F. Information

63. Le Groupe de l'information de la MANUI travaille à faire mieux comprendre, dans le public, la nature du mandat des Nations Unies en Iraq et son appui à la transition politique. Il a également cherché à faire plus largement connaître les efforts que font les Nations Unies pour contribuer à la reconstruction et aux secours. La MANUI a développé ses relations avec les médias, par des déclarations, des entretiens, des réunions de presse à l'intention des journalistes, pour veiller à l'exactitude et à la pertinence de l'information diffusée sur ses activités et son mandat. Elle a cherché à corriger les préjugés et les erreurs propagés au sujet des Nations Unies, en appliquant une politique cohérente à l'égard des médias, fondée sur la notion d'accès et d'engagement substantiel et opportun.

64. Ce Groupe de l'information a créé un groupe de surveillance qui collecte et analyse l'information parue dans les médias et sur les questions qui relèvent de près du mandat des Nations Unies en Iraq. Cette information est communiquée aux principaux acteurs, aux Nations Unies et aux autres usagers. Des dossiers d'information sur les travaux entrepris au titre des divers modules de la MANUI ont été produits et diffusés. Le site Internet de la MANUI est régulièrement mis à jour grâce à de nouvelles contributions. La MANUI a organisé à Amman deux ateliers de formation à l'intention de journalistes irakiens. Les activités de la phase suivante s'inscriront dans une stratégie d'information plus large. On s'attachera notamment à renforcer les liens institutionnels entre l'ONU et les divers médias et sources d'information en Iraq. Des conférences, des séminaires, des exposés seront organisés pour assurer une interaction constructive entre les organismes des Nations Unies et les médias et autres organismes publics irakiens. Par le canal des médias de la région et des médias internationaux, les responsables de la MANUI sont en relation avec le public afin de lui expliquer les objectifs politiques, électoraux et humanitaires figurant dans le mandat de la MANUI.

65. Étant donné l'isolement dont souffrent les médias irakiens du fait des sanctions et des séquelles du régime précédent, la MANUI encouragera la création de capacités, parmi les journalistes irakiens intéressés. La formation de ces journalistes et des fonctionnaires irakiens chargés de l'information constituera un élément essentiel de la stratégie d'information.

G. Appui administratif

66. La MANUI conserve son quartier général à Bagdad. Elle a également des bureaux à Amman et à Koweït. La planification et les préparatifs de la création de deux bureaux régionaux à Bassorah et à Erbil, si les circonstances le permettent, sont en cours. À ce stade, les locaux, à Bagdad (pour le quartier général de la MANUI) et à Bassorah (pour un petit détachement des Nations Unies), disposent d'installations et d'un appui logistique adéquats, les matériels de communication étant installés. Des travaux visant à améliorer cet espace de travail et à organiser le logement conformément aux normes de sécurité appliquées par les Nations Unies ont été entrepris. L'administration continue à apporter son concours à la Commission d'enquête indépendante sur le programme « pétrole contre nourriture ». Les restrictions de mouvement imposées au personnel des Nations Unies résultent de la situation actuelle sur le plan de la sécurité dans le pays et montrent bien l'importance du maintien des bureaux de la MANUI au Koweït et en Jordanie.

H. Accords

67. Durant la période considérée, les négociations avec le Koweït en vue de faciliter les activités de la MANUI dans ce pays ont été achevées. On espère que l'accord entrera en vigueur sous peu. Un accord relatif au bureau de la MANUI en Jordanie a été signé et est entré en vigueur durant la période précédente. Un accord relatif au statut de la Mission est toujours en négociation avec le Gouvernement intérimaire. Des accords bilatéraux en vue de l'obtention de services d'appui logistique sont en négociation avec les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et d'autres États qui ont fourni des contingents à la force multinationale. Je tiens à remercier les Gouvernements américain, britannique, irakien, jordanien et koweïtien pour leur coopération et leur appui constant à la Mission dans des circonstances difficiles.

I. Locaux

68. Mon Représentant spécial et son équipe, avec un petit détachement administratif, sont installés à Bagdad. Le personnel chargé des affaires humanitaires et de la reconstruction est installé à Amman, dans les différents services des organismes des Nations Unies en Jordanie. Une base d'appui logistique continue à opérer depuis Koweït. L'hôtel Canal, à Bagdad, est utilisé pour entreposer une grande partie de l'équipement et des fournitures qui ont été hérités de l'opération précédente; ses locaux servent de base logistique au quartier général de la MANUI, qui se trouve dans le complexe de l'école Diwan, dans la zone internationale, à Bagdad. Un certain nombre d'Irakiens continuent à travailler dans les locaux de l'hôtel Canal, dans des conditions extrêmement éprouvantes.

IV. Observations

69. Compte tenu des élections prévues, l'Iraq approche d'un point critique de sa transition politique. Le peuple iraquien a pourtant intérêt à édifier un large consensus national qui lui permettra de réaliser son potentiel, de façon que l'Iraq, stable et unifié, soit en paix avec lui-même, avec ses voisins et avec la communauté internationale.

70. Des élections dignes de foi et sans exclusive sont une condition essentielle de l'avènement d'un régime légitime et stable en Iraq. Elles offriront la table rase sur laquelle un chapitre nouveau de l'histoire de l'Iraq pourra être écrit. Les hommes et les femmes qui seront élus à l'Assemblée nationale de transition auront pour tâche de consigner dans la constitution les grandes lignes de l'avenir du pays. Le type de constitution qui émanera de cette assemblée organisera le pays et donc la région pour longtemps. Le Gouvernement intérimaire s'est fermement engagé à tenir les élections et il soutient sans réserve la Commission électorale dans l'organisation et la conduite des opérations électorales. Je me réjouis de cet engagement et de cet appui.

71. L'ONU joue un rôle utile en secondant les préparatifs techniques et opérationnels de la consultation électorale. Il faut aussi un climat politique favorable et les conditions de sécurité; il faut en particulier la participation de tous les secteurs de la société et dans toutes les régions du pays. L'insécurité toujours très forte en Iraq, qui se manifeste par des actes d'intimidation, des prises d'otages, des attaques ciblées ou aveugles contre les civils et des actes brutaux de terreur, est un obstacle majeur. En même temps, si le rétablissement de la sécurité dans l'ensemble du territoire iraquien est impératif, l'utilisation de la force militaire ne doit être choisie qu'en dernier recours, entreprise en stricte conformité avec le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme.

72. La préoccupation dominante des Nations Unies est la sécurité et la protection des civils qui se trouvent pris entre deux feux dans l'actuel conflit. Il est essentiel que tout soit fait, en toutes circonstances et par toutes les parties, pour épargner la vie des civils et pour apporter un soutien et une assistance immédiats à ceux qui sont affectés par la violence et par l'action militaire.

73. Pour que les élections exercent le meilleur effet possible, il faut des efforts politiques soutenus visant à assurer une transition sans aucune exclusive, avec la participation de tous, et aussi transparente qu'il est possible. Les consultations électorales devront offrir la possibilité à tous les Iraquiens de participer à la rédaction de la constitution qui suivra. Je me réjouis des efforts faits par le Gouvernement intérimaire à cet égard, jusqu'à présent, et je l'encourage, aux côtés du Conseil national intérimaire, à s'adresser, plus largement encore, à tous les segments de la société iraquienne pour promouvoir un dialogue politique authentique. Le but poursuivi doit être d'inciter les Iraquiens à travailler ensemble à la réconciliation nationale et, par les urnes, à l'exercice pacifique de la compétition politique.

74. L'exigence de l'heure est que toutes les parties, en Iraq, se rencontrent et se parlent comme il convient à un peuple unifié. La transition politique doit se faire sans exclusive, de façon à panser les blessures du pays, au lieu de prolonger ses souffrances. Les Iraquiens doivent être assurés à nouveau que le processus de transition est en bonne voie, et qu'ils peuvent apercevoir « le bout du tunnel ». Cela

suppose des progrès simultanés dans trois domaines connexes : la sécurité, la vie politique et l'activité économique. Ces trois dimensions devraient être abordées simultanément et également.

75. La communauté internationale doit maintenant serrer les rangs pour conforter le relèvement politique et économique de l'Iraq. Elle a tout à gagner au succès de la transition politique. La résolution 1546 (2004) a défini un terrain d'entente pour atteindre ce but.

76. Les Iraquiens doivent prendre en main leur propre destin, mais il importe pour cela de les aider à le faire. Les voisins de l'Iraq, la communauté internationale, les Nations Unies ont chacun de son côté un rôle à jouer pour aider les Iraquiens à réaliser leur potentiel. Les Iraquiens doivent avoir la haute main sur ce qui se passe sur leur territoire, mais les pays voisins doivent prendre l'initiative d'aider à normaliser les relations de l'Iraq avec la région et avec la communauté internationale. Les pays voisins ont des préoccupations légitimes à cet égard et ils doivent être entendus. Les voisins de l'Iraq ont autant besoin d'un Iraq stable que l'Iraq d'une région stable. L'Iraq et ses voisins ont des obligations réciproques. La réunion ministérielle internationale tenue le 23 novembre en Égypte et la réunion des ministres de l'intérieur des pays voisins de l'Iraq sont d'importantes étapes vers le rétablissement de la confiance mutuelle.

77. La force multinationale, qui, dans le pays, demeure une présence majeure, a reçu pour mandat, aux termes de la résolution 1546 (2004), le soin de continuer de concourir au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq, à l'appui de la transition politique, particulièrement pour ce qui est des prochaines élections, et à assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies, qui du fait des circonstances présentes, n'a dans le pays qu'une présence limitée, est déterminée à faire de son mieux pour s'acquitter du mandat que lui confie la résolution 1546 (2004). Nous sommes restés engagés pendant toute la crise, aussi bien en Iraq même qu'en dehors du pays. Si les circonstances le permettent, mon Représentant spécial et la MANUI ont pris l'engagement de faire tout ce qui est possible, dans l'accomplissement de notre mandat, pour soutenir le Gouvernement intérimaire et le peuple iraquien dans cette transition politique.

78. Je crois que l'ONU a pu soutenir efficacement la transition en Iraq. Pour coordonner l'assistance humanitaire et l'aide au relèvement du pays, et pour assurer la préparation de la consultation électorale, nous continuons à travailler étroitement avec les autorités irakiennes. Tout est fait, en consultation avec le Gouvernement intérimaire et avec la force multinationale, et compte tenu des vues et des besoins de la société civile irakienne, pour maximiser les possibilités de réaliser intégralement notre mandat, tout en mesurant avec soin les risques auxquels nous sommes exposés.

79. Avec un appui venant de l'intérieur et de l'extérieur de l'Iraq, j'espère que nous pourrions apporter notre part de l'aide à fournir au peuple iraquien. Quant à moi, je reste porté par la volonté de tout faire, pour autant que les circonstances le permettront, pour promouvoir la paix, la stabilité et le développement d'un Iraq unifié. Le succès de la transition doit être notre visée commune, qui doit être partagée par le peuple iraquien et par la communauté internationale dans son ensemble.